



## AVIS PUBLIC

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-73 (2020) MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES CONDITIONS  
PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DANS LES  
ZONES COMMERCIALES C-101, CV-212 (P), C-508 ET C-603

---

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 8 février 2021, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 6-1-73 (2020);
- l'objet du règlement numéro 6-1-73 (2020) est de prévoir des dispositions particulières applicables à l'entreposage extérieur sur le site occupé par un commerce para-agricole dans les zones commerciales C-101 (entrée nord), CV-212-P (rue Main, côté ouest de la rivière), C-508 (section de la rue Saint-Jacques entre les rues Gendreau et Bolduc) et C-603 (section de la rue Child au nord de la rue Saint-Paul);
- l'original du règlement numéro 6-1-73 (2020) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Le règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 17 mars 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE COATICOOK

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 17 mars 2021 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 17 mars 2021.

Donné à Coaticook, ce 17 mars 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras